



Changement important : Comprendre le regroupement d'actions et la réduction de capital d'Air France-KLM

Cher(e) actionnaire,

Le regroupement d'actions et de la réduction du capital approuvés par l'Assemblée générale du 7 juin 2023 respectivement aux résolutions 36 et 37 seront mis en œuvre le 31 août 2023.

Ces changements peuvent soulever des questions. Air France-KLM souhaite vous informer pleinement sur le regroupement d'actions et la réduction de capital à venir, et vous permettre d'effectuer vos éventuels arbitrages.

Un meilleur profil financier

Les deux précédentes augmentations de capital ont fortement augmenté le nombre d'actions en circulation. Avec le regroupement des actions Air France-KLM, et donc d'un cours de bourse multiplié par 10, nous souhaitons :

- retrouver un nombre usuel d'actions en circulation ;
- aligner la valeur du cours de l'action sur les entreprises comparables ;
- améliorer la perception sur l'action Air France-KLM.

Le regroupement des actions suivi de la réduction de capital n'auront aucun impact sur les capitaux propres d'Air France-KLM.

Un prix de l'action plus élevé et un nombre d'actions plus faible

Un regroupement d'actions est une opération qui diminue le nombre d'actions en circulation d'un multiple fixe – dans notre cas, une parité de 10. La valeur nominale de l'action sera multipliée par dix. Ensuite, la réduction du capital social divisera le nominal de l'action par 10. En conséquence, le prix de l'action sera multiplié par 10, le nombre d'actions sera divisé par 10 et le nominal de l'action restera stable à 1 €.

La valeur patrimoniale de votre portefeuille Air France-KLM sera inchangée au 31 août 2023.

Que dois-je faire ?

Au 31 août 2023, les actions anciennes d'Air France-KLM seront converties en actions nouvelles avec une parité de 10 pour 1. Pour chaque lot de 10 actions que vous possédez, vous recevrez 1 action nouvelle avec un nouveau code ISIN (FR001400J770), d'une valeur 10 fois supérieure à la valeur de marché d'origine, avec la même valeur nominale de 1 €.

Nous vous invitons à vérifier si le nombre d'actions Air France-KLM détenues est un multiple de 10.

Si vous possédez un multiple de 10 actions (**situation A**, ci-dessous), vous recevrez 1 action nouvelle pour 10 actions détenues au 30 août 2023 à la clôture.

Si vous possédez un nombre d'actions qui n'est pas un multiple de 10, plusieurs options s'offrent à vous :

- **Option B** : arrondissez votre nombre d'actions à un multiple de 10 avant le 30 août 2023 :
 - **Option B1** : acheter des actions supplémentaires pour arrondir à un multiple de 10.
 - **Option B2** : vendre les actions excédentaires (1-9) pour arrondir votre portefeuille à un multiple de 10.
- **Option C** : vous ne faites rien, les actions anciennes excédentaires au multiple de 10 immédiatement inférieur seront automatiquement indemnisées par votre intermédiaire financier.

En bref...

Situation A

10 ACTIONS DÉTENUES = 1 ACTION NOUVELLE AIRFRANCE KLM GROUP

Exemple pour 1 537 actions détenues

1 537 ACTIONS DÉTENUES → JE DÉTIENS 153 ACTIONS NOUVELLES AIRFRANCE KLM GROUP

JE DISPOSE DE 7 ACTIONS EXCÉDENTAIRES

Que deviennent mes 7 actions excédentaires ?

3 possibilités*

Option B1	Option B2	Option C
J'achète 3 actions supplémentaires pour arrondir à un multiple de 10 avant le 30 août 2023	Je vends mes 7 actions excédentaires pour arrondir à un multiple de 10 avant le 30 août 2023	Je ne fais rien ↓ Les 7 actions anciennes excédentaires seront automatiquement indemnisées par votre intermédiaire financier.

* Chaque actionnaire est invité à se rapprocher de son intermédiaire financier pour toute information complémentaire.

Notez les dates clés dans votre agenda

30 août 2023	Dernier jour pour arrondir le nombre d'actions à un multiple de 10.
31 août 2023	Date effective du regroupement d'actions et de la réduction du capital.
31 août au 2 octobre 2023	Indemnisation des actionnaires détenant des actions formant rompu* par leur intermédiaire financier.

* Rompu : actions qui doivent être vendues ou complétées pour avoir un nombre d'actions multiple de 10 qui correspond à la parité du regroupement.

Vos questions

Q : Que deviennent mes actions excédant un multiple de 10 lors du regroupement ?

R : Si votre nombre d'actions dépasse un multiple de 10, vous pouvez :

- acheter des actions complémentaires ou vendre les actions excédentaires pour arrondir votre nombre d'actions Air France-KLM à un multiple de 10
- ne rien faire. Dans ce cas ces actions excédentaires seront automatiquement indemnisées par votre intermédiaire financier.

Q : Le regroupement d'actions modifiera-t-il la valeur globale de mon investissement ?

R : Le nombre d'actions que vous possédez diminuera, mais la valeur de chaque action augmentera proportionnellement, de sorte que la valeur globale de votre investissement restera inchangée. Vos éventuelles actions au-delà d'un multiple de 10 seront indemnisées. La valeur patrimoniale au 31 août 2023 sera inchangée.

Q : Que deviennent les droits de vote double ?

R : Au 31 août 2023, les actions nouvelles qui sont issues d'actions anciennes avec droit de vote double et sont maintenues au nominatif bénéficieront immédiatement du droit de vote double.

En cas de regroupement d'actions anciennes inscrites au nominatif sans droit de vote double au 31 août 2023, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles est réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter notre équipe chargée des relations avec les actionnaires à l'adresse suivante : mail.actionnaire@airfranceklm.com.

Nous vous remercions de votre confiance et sommes convaincus que ce regroupement d'actions renforcera notre profil financier et contribuera à la création de valeur pour nos actionnaires.

Très cordialement,

L'équipe des relations actionnaires
Air France-KLM

Contact Actionnaires Individuels

✉ mail.actionnaire@airfranceklm.com

📍 Air France-KLM // 7 rue du Cirque // 75008 PARIS

Ce message vous est adressé par l'équipe Relation actionnaires Air France-KLM. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation du traitement de vos données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à mail.actionnaire@airfranceklm.com.